

## Pièces à fournir pour une carte d'identité

### Personne mineure

Il est impératif de vous présenter au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation).

**Attention :** la **présence du demandeur et du mineur est obligatoire** au moment du dépôt et du retrait de la demande.

- Récapitulatif de la **pré-demande en ligne imprimé sur le site de l'ANTS**



A défaut, un formulaire est disponible en mairie. Il est à compléter avant votre rendez-vous (il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère).

- **Photo d'identité de face**, de moins de 6 mois, en couleur sur fond clair, de format 3,5 \* 4,5 cm (ne pas découper la photo).
- Un **justificatif de domicile de moins de 1 an à votre nom** (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, EDF/GDF, attestation d'assurance habitation...).
- **Pièce(s) d'identité(s) du (des) parent(s) ou du tuteur en original**

### Pour un renouvellement de Carte d'identité :

- Si votre CNI est périmée depuis + de 5 ans : produire un **passport valide ou périmé de moins de 5 ans**.
- ou un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à Achicourt : Achicourt n'est pas reliée COMEDEC).

### Pour une première demande de Carte d'identité :

- Produire un **passport valide ou périmé de moins de 5 ans**
- ou un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT : Achicourt n'est pas reliée COMEDEC).

## Carte d'identité perdue ou volée :

- ▶ **Déclaration de perte** en mairie ou de vol au commissariat
- ▶ Un **timbre fiscal** d'une valeur de 25€ à acheter chez un buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
- ▶ Produire un **passport valide ou périmé de moins de 5 ans**  
**ou** un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT : Achicourt n'est pas reliée COMEDEC).

## Cas particuliers :

- ▶ **Jugement** de divorce, de séparation ou décision de justice désignant le tuteur (en l'absence de jugement, présenter l'original de la carte d'identité de l'autre parent et son autorisation manuscrite).